

Avis n° 2021/02-04
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
(ENSTA Bretagne)
pour délivrer des titres d'ingénieur diplômé

Établissement et École

École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne

Établissement : Public sous tutelle du Ministère des Armées

Nom d'usage : ENSTA Bretagne

Académie : Rennes

Site de l'école : Brest

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI.

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2014/06-06

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne en formation initiale sous statut d'étudiant,

Catégorie NF (Nouvelle formation, première accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne, spécialité Mécanique, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, en partenariat avec l'ITII Bretagne

Catégorie NF (Nouvelle formation, première accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne, spécialité Systèmes embarqués, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, en partenariat avec l'ITII Bretagne

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne ;
- Vu le rapport établi par Bernard PINEAUX (membre de la CTI, rapporteur principal), Hélène GRIMAULT-DUC (membre de la CTI, co-rapporteuse), Nicolas DAILLY (expert auprès de la CTI), Bernard MASSEREY (expert international auprès de la CTI), Inès MELLOUK (experte élève-ingénieure auprès de la CTI) présenté lors de la séance plénière du 16 février 2021 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

La Commission prend acte de la fermeture de la spécialité Mécanique et Electronique à la fin de l'année académique 2020-2021.

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Première accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne, spécialité Mécanique , en partenariat avec l'ITII Bretagne	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne, spécialité Mécanique , en partenariat avec l'ITII Bretagne	Formation continue	2021	2023-2024	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne, spécialité Systèmes embarqués , en partenariat avec l'ITII Bretagne	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne, spécialité Systèmes embarqués , en partenariat avec l'ITII Bretagne	Formation continue	2021	2023-2024	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.
La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation.

L'école établira **un rapport de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre avec le prochain dossier de renouvellement des formations en apprentissage et en formation continue au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Finaliser la démarche compétences (en particulier les modalités d'évaluation) ;
- Promouvoir davantage les apports de la démarche d'amélioration continue auprès des personnels et des élèves ;
- Consolider les synergies avec d'autres établissements d'enseignement supérieur bretons et les institutions maritimes ;
- Etendre l'implication des entreprises dans toute leur diversité au sein de l'école et des formations ;
- Déposer les fiches RNCP auprès de France compétences.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE®**, **niveau master**, est attribué au diplôme suivant :

	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne	2021	2025-2026

Délibéré en séance plénière le 16 février 2021.

Approuvé en séance plénière le 16 mars 2021.

La vice-présidente
Anne de CAGNY

